

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Service des politiques support et des systèmes d'information

Département des politiques ministérielles de fonctionnement  
et d'achat durables

Bureau de l'intégration du développement durable  
dans les politiques de soutien

**Note du 28 mars 2014 relative à la préparation du bilan du plan administration exemplaire ministériel (PAE) des ministères de l'égalité des territoires et du logement (METL) et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) pour l'exercice 2013**

NOR : ETLK1407049N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** cette note précise les modalités de collecte des résultats (données, indicateurs et synthèses du suivi des actions) du plan administration exemplaire (PAE) des METL-MEDDE pour l'année 2013. Elle rappelle également les enjeux de la démarche. Il est ainsi demandé aux services de renseigner ces données dans un délai permettant la production d'un bilan au niveau national. Les préfets de région s'appuieront sur les correspondants régionaux du plan administration exemplaire situés en DREAL et principalement sur l'outil de suivi ILIADE (interface logicielle interservices pour une administration durable et exemplaire) mis à disposition des services du ministère.

**Catégorie :** note adressée par les ministres de l'égalité des territoires et du logement et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux services chargés de son application.

**Domaine :** écologie, développement durable.

**Mots clés liste fermée :** Energie et Environnement.

**Mots clés libres :** plan administration exemplaire – PAE – METL-MEDDE – bilan 2013.

**Référence :** circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 NOR : PRMX0900026C.

**Date de mise en application :** immédiate.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL]; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA]; direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France [DRIEE]; direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France [DRIHL]; direction interrégionale de la mer [DIRM]; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] [Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion]; direction de la mer [DM] [Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud-océan Indien]; direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon [DTAM]); préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (direction interdépartementale des routes [DIR]; Centre d'études des tunnels [CETU]; Centre national des ponts de secours [CNPS]; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés [STRMTG]; services de l'armement des phares et balises [SAPB]; École nationale des travaux publics de l'État [ENTPE]; École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer; École nationale des techniciens de l'équipement [Aix-en-Provence, Valenciennes]; centres de valorisation des ressources humaines [Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse, Tours]; Centre d'évaluation, documentation et innovation pédagogiques

*[CEDIP] ; vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable ; secrétariat général du METL et du MEDDE ; Commissariat général au développement durable ; direction générale de l'énergie et du climat ; direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ; direction générale de l'aviation civile ; direction générale de l'aménagement du logement et de la nature ; direction générale de la prévention des risques ; direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) (pour exécution) ; correspondants centraux du plan administration exemplaire ; correspondants régionaux du plan administration exemplaire (pour information).*

Dans la continuité des années précédentes, les services centraux et déconcentrés des deux ministères ont poursuivi en 2013 la mise en œuvre dans leur fonctionnement des pratiques d'achats et d'éco-socio-responsabilité.

Cette mise en œuvre s'inscrit complètement dans les objectifs des lettres de cadrage 2014 pour la transition écologique qui demandent à chaque ministère de veiller « à conforter l'exemplarité de l'État et à définir des objectifs ambitieux ». Par ailleurs, les travaux de révision de la circulaire du Premier ministre de 2008 sur l'État exemplaire qui se sont déroulés au cours de l'année 2013 ont permis de définir pour la période 2014-2020 un nouveau dispositif, actuellement soumis à l'examen du Premier ministre.

Dans ce contexte, il y a lieu d'assurer la continuité dans l'évaluation des actions d'exemplarité menées par les services, ce d'autant plus que le futur plan administration exemplaire (PAE) ministériel devra prendre appui sur une situation de l'existant.

La présente note a pour objet de préciser les conditions de collecte des données et indicateurs qui sont nécessaires à la production de ce bilan.

Je souhaite appeler votre attention sur les enjeux et les nouveautés que présente cet exercice :

1. Tout d'abord, il s'agit de rendre compte des stratégies, des actions et des résultats atteints par vos services. Le bilan annuel du PAE doit non seulement traduire les progrès réalisés en 2013, mais aussi confirmer la tendance à l'amélioration continue enregistrée les années précédentes.

2. Le nombre d'indicateurs à renseigner a été volontairement diminué tant ceux spécifiques au PAE du METL-MEDDE que ceux communs à tous les ministères (limités à 8 au lieu de 18) et qui donneront lieu à une comparaison interministérielle par le délégué interministériel au développement durable.

3. Les éléments renseignés dans l'outil de suivi ILIADE (interface logicielle interservices pour une administration durable et exemplaire) ou autres tableurs seront accompagnés d'une synthèse explicitant les résultats atteints. Ces éléments permettent de rendre compte de la dynamique mise en place et des progrès réalisés dans vos services. Dans ce cadre, sont particulièrement utiles les bonnes pratiques que vous avez contribué à faire émerger.

4. Il importe enfin que les informations et synthèses réunies au plan régional soient suffisamment fiables et étayées pour constituer l'état de référence du futur PAE 2014-2020, en soulignant que cet état de référence pourra, par la suite, être complété par d'autres données liées aux actions nouvelles qui seraient engagées.

Comme les années précédentes, les correspondants régionaux du plan administration exemplaire (COPAE), qui ont en charge le pilotage et l'animation du PAE ministériel, ont vocation à procéder aux opérations de collecte, de relance et de synthèse nécessaires auprès des services relevant du périmètre des ministères aux niveaux régional, interrégional et interdépartemental. Les DIR, DIRM et les CVRH demeurent dans la zone de gouvernance des DREAL et les DM dans celles des DEAL.

Les membres de ce réseau ont été informés du lancement des opérations. Ils disposent de toutes les informations techniques pour renseigner et faire renseigner le volet « dépôt de données » de l'outil de suivi ILIADE mis en place par le ministère en 2010. Des questionnaires sur des thématiques précises liées au fonctionnement courant leur seront également adressés. Tous les documents sont accessibles sur le site intranet métier du service.

Par ailleurs, vos services peuvent prendre appui sur les COPAE en poste en DREAL lorsque vous avez mis en place un plan d'administration exemplaire couvrant l'ensemble des services de l'État dans la région et en aviez confié l'animation et le suivi à la DREAL.

Dans la mesure où le 31 mai 2014 constitue le délai de rigueur pour remettre le bilan du PAE des METL-MEDDE, j'attacherais du prix à ce que le calendrier suivant puisse être tenu :

- le 15 avril 2014, pour la production des données quantitatives (ILIADE, et/ou tableurs et questionnaires) ;
- le 30 avril 2014, pour la synthèse régionale du PAE et les bonnes pratiques.

Je vous remercie de contribuer à cette opération et vous engage à transmettre toutes les instructions utiles à vos services pour qu'ils apportent le soin nécessaire à la production des indicateurs et des synthèses.

Toute information utile peut être obtenue auprès de la boîte fonctionnelle :  
pmfad1.spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr.  
ainsi que sur le site intranet :

<http://achat.metier.i2/preparation-du-bilan-pae-du-metl-r468.html>.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 mars 2014.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
V. MAZAURIC